



Commune
de Jonquerettes

Annexe 6.4.3 annexes sanitaires

Eaux pluviales

FEVRIER 2014

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. PRESENTATION

1.1. Milieu Récepteur

Sur le territoire communal de Jonquerettes, les principaux cours d'eau recensés sont les suivants :

- **Le canal de la Sorgue ou canal du moulin de Gadagne** qui s'écoule dans un sens Sud Nord au centre du territoire communal. Plus à l'aval ce canal devient le Canal de Vaucluse qui rejoint plus au Nord l'Ouvèze à hauteur de Sorgue puis le Rhône;
- **La Sorgue de la Rode et la Sorgue du Trentin** confluent sur Saint Saturnin pour former la Sorgue d'Entraigues, s'écoulant également dans un sens Sud Nord plus à l'Est du territoire communal. Plus au Nord, la Sorgue d'Entraigues rejoint l'Ouvèze à hauteur de Bédarrides puis le Rhône.

Le Canal de Vaucluse s'inscrit dans le réseau hydrographique anthropique de la Plaine des Sorgues. La Sorgue est un cours d'eau qui émerge au Sud-Est du département du Vaucluse sur la commune de Fontaine de Vaucluse. C'est le seul cours d'eau de la région méditerranéenne à bénéficier d'un débit important toute l'année : au plus fort de l'été, il continue de couler plusieurs milliers de litres par seconde alors que les autres rivières de la région sont pratiquement à sec.

Sa source, la Fontaine de Vaucluse, est une des plus importantes exurgences du monde. Elle draine un immense réservoir calcaire de près de 1 200 km² sur 1 km d'épaisseur.

Cette rivière totalement modifiée au fil du temps par l'homme se divise une première fois à hauteur de l'Isle sur Sorgues : la Sorgue de Velleron et la Grande Sorgue.

En aval du Thor, une prise d'eau d'origine anthropique sur la Grande Sorgue constitue le Canal de Vaucluse permettant d'amener de l'eau jusqu'à Sorgues et Avignon.

La Sorgue fait l'objet d'un Contrat de Rivière actualisé en 2010. Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues suit la qualité du cours d'eau, le respect des objectifs fixés et les actions à mener pour atteindre ces objectifs.

Créé par arrêté préfectoral du 28/10/1998, le Syndicat mixte du Bassin des Sorgues regroupe 18 communes et 3 établissements publics :

- Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien des Sorgues, dit « syndicat aval »;
- Syndicat mixte pour la restauration et la gestion de l'usage et l'entretien des Sorgues, dit « syndicat amont »;
- Syndicat mixte pour l'aménagement, la gestion et l'entretien du Canal de Vaucluse

Le syndicat mixte pour l'aménagement, la gestion et l'entretien du canal de Vaucluse couvre le territoire de Jonquerettes. Il est compétent pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des différents bras de la Sorgue qui traversent la commune.

1.2. Fonctionnement du réseau d'eaux pluviales

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (GA) est en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines de la commune de Jonquerettes

Le linéaire des réseaux de collecte des eaux pluviales de Jonquerettes est d'environ 9 100 mètres. Les réseaux gravitaires sont composés d'environ 4 800 m de réseaux enterrés. Le réseau pluvial de Jonquerettes présente un linéaire de fossés pluviaux très importants : plus de 4.0 km de fossés. Ces fossés ne constituent pas uniquement des réseaux de collecte et de transfert des eaux pluviales des secteurs urbanisés, mais récupèrent également en grande partie des eaux de ruissellement de voiries et de zones naturelles.

La structure du réseau pluvial de Jonquerettes se décompose en trois axes principaux orientés Ouest-Est qui se rejettent dans la Sorgue :

- **Le premier sur la partie nord de la commune** récupère une partie du réseau de Saint Saturnin lès Avignon. Il existe une répartition des débits entre les réseaux de Jonquerettes et Saint Saturnin. Le bassin versant associé à cette branche de réseau, et situé sur les deux communes, est plutôt urbain en amont de la voie SNCF avec un réseau enterré puis rural à l'aval avec un réseau aérien.
- **Le second démarre au centre du village et longe la rue principale** (rue de la République) pour finir au niveau du moulin. Celui-ci est composé de 2 canalisations en parallèle sur lesquelles sont raccordées les antennes du réseau drainant la majeure partie du territoire communal. Son bassin est plutôt urbain en amont de la voie SNCF puis rural à l'aval.
- **Le troisième sur la partie sud-ouest de la commune** concerne un bassin-versant semi urbain, drainé par des réseaux et fossés pluviaux structurants entre le chemin de l'Amandier et la rue des Baux, en passant par l'impasse de la Provence. Ces réseaux et fossés, inscrits au schéma directeur du Grand Avignon, ont été créés par la Communauté d'Agglomération en 2011 et 2012 pour pallier l'absence de système d'évacuation des eaux pluviales du secteur.

2. Gestion des eaux pluviales

2.1. Prescriptions communales et communautaires

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jonquerettes est en cours de réalisation. La commune y assujettit les opérations d'aménagement, d'urbanisation et de construction, à une maîtrise des rejets d'eaux pluviales conformément aux prescriptions du zonage des eaux pluviales du Grand Avignon.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales est annexé au projet PLU. Ces deux documents font l'objet d'une enquête publique simultanée.

2.2. Prescriptions départementales relatives à la loi sur l'eau

Le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol est soumis au décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Lorsque la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet :

- est supérieure ou égale à 20 ha, le projet est soumis à autorisation,
- est supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha, le projet est soumis à déclaration.

2.3. Schéma directeur communautaire d'assainissement des eaux pluviales

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (GA) est en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines de la commune de Jonquerettes.

Le GA a validé le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la commune en 2008.

Au moment du diagnostic, les principaux débordements observés étaient les suivants :

- Au droit des chemins des Amandiers et de la Vierge où le réseau était inexistant. Ce réseau a été mis en œuvre en 2011 et 2012.
- Plus rarement, au droit du réseau et du bassin de rétention situé en au nord de la commune en limite de Saint-Saturnin-les-Avignon.

2.4. Schéma d'aménagement hydraulique du Canal de Vaucluse

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement, la gestion et l'entretien du Canal de Vaucluse (« Syndicat du Canal de Vaucluse ») est en charge de la gestion du canal de Vaucluse et de ses bassins versants.

Le Schéma d'Aménagement Hydraulique du Canal du Vaucluse prévoit de nombreux aménagements afin de mieux gérer le risque inondation. L'objectif de protection visé à travers ce schéma est la protection des biens et des personnes pour une crue vicennale et la réduction du risque au-delà.

Les emplacements réservés pour la mise en place des ouvrages d'eaux pluviales préconisés par le schéma d'aménagement hydraulique et de compétence du Syndicat du canal de Vaucluse sont portés sur la carte de zonage pluvial.

Un bassin d'écrêtement de 21 000 m³ est envisagé sur la commune de Jonquerettes dans le quartier de la Pusque Nord.